ART. 5 N° CS2013

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

N º CS2013

 $\label{eq:main_model} \mbox{M. Hetzel}$  à l'amendement n° CS|1959 de Mme Maillart-Méhaignerie

-----

## **ARTICLE 5**

À l'alinéa 4, après les mots :	
« qu'elle désigne »	
insérer les mots :	
« qui ne soit pas un proche ».	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Important de le préciser.